



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Projet d'avis 104 sur le déploiement de l'Obligation de Débarquement en 2017

- Vu les précédentes recommandations du CC Sud concernant le déploiement de l'Obligation de Débarquement, et en particulier son avis 95

Considérant :

- La PCP prévoit une mise en œuvre progressive de l'Obligation de Débarquement (OD) entre 2015 et 2019, date à laquelle toutes les espèces sujettes à TAC devront être débarquées.
- Pour l'année 2017, la PCP ne prévoit pas spécifiquement de pêcheries à intégrer à l'Obligation de Débarquement
- La concomitance des dates entre le moment où le premier bilan de l'obligation de débarquement sera disponible, et la date à laquelle les Groupes d'Etats Membres auront dû communiquer leur recommandation jointe à la DG Mare, rendant impossible tout retour d'expérience
- L'absence de visibilité et de pédagogie concernant l'interprétation de certains mécanismes devant permettre de faciliter l'obligation de débarquement (« quota uplift », flexibilité inter-espèce) et l'absence tout court d'interprétation sur de nombreux autres points (méthode de calcul Exemption de Minimis, fixation MCRS)
- L'absence d'information en ce qui concerne les 17 premiers mois de l'obligation de débarquement
- La notable insuffisance de dialogue entre le GEM SWW et le CC Sud, afin d'échanger sur le déploiement de l'OD en 2017

Les Membres du CC Sud recommandent :

- Que les 12 prochains mois soient consacrés à la définition d'une véritable ligne directrice pour la mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement, incluant des précisions sur l'ensemble des mécanismes d'accompagnement
- D'éviter toute prise de décision dont il ne serait pas possible d'assurer un contrôle effectif, et ainsi, de se placer délibérément dans une situation de non-respect de ses obligations
- La reconduction a minima pour 2017 et 2018 de toutes les dispositions comprises au sein de l'Acte Délégué 2439/2015, incluant l'exemption survie langoustine et l'Exemption de Minimis pour le merlu

Quant au déploiement d'éventuelles nouvelles pêcheries assujetties à l'OD en 2017 :



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE

+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu

www.ccr-s.eu

- Les représentants du secteur souhaitent qu'aucune nouvelle pêcherie ou espèce ne soit inscrite en 2017.
- Les représentants des ONG environnementales auraient souhaité une poursuite du déploiement par de nouvelles pêcheries, à identifier par le secteur.

